



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES

PROCES VERBAL SIMPLIFIE DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 5 OCTORE 2020

L'an deux mille vingt, le cinq du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES s'est réuni à LA GORGUE sur convocation de son Président du vingt-huit septembre deux mille vingt.

Nombre de Délégués en exercice au jour de la séance :

titulaires : 62 - suppléants : 62

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 7

Présents CCFL (7) : BOONAERT Jean-Philippe - BROUTEELE Philippe - DELABRE Aimé - DUYCK Joël - HENNEON François-Xavier - PRUVOST Philippe - THULLIER Pierre

Présents CCFI (40) : BAILLEUL Jean-Pierre - BARREZEELE Laurence - BERTIN Philippe - BETOURNE Cédric - BEVE Francis - BILLIET Didier - BOULET Elizabeth - CARLIER Marie-Françoise - CRINQUETTE Philippe - DAUTRICOURT Jean-François - DEHESTRU Fabrice - DELANGUE Bernadette - DELFOLIE Yves - DELVA Hervé - DEVEY Sylvain - DEVOS Joël - DORMION Elise - DOYER Daniel - DUHAYON Bruno - DUHOO Michel - DURIEZ Patrick - EVERAERE Luc - GAUTIER Antony - JUDE Frédéric - LEFEBVRE Franck - LEGRAND Michèle - LEMIERE Emmanuel - MASQUELIER Philippe - OLIVIER Serge - POPELIER Bernadette - SCHRICKE Jean-Luc - SEINGIER Patrice - SMAL Eric - STORET César - TEMMERMAN Sabine - TIBERGHIE Didier - UNVOAS Marie - VANDAMME Régie - VANDECAVEYE Pierre-Laurent - VANDENBERGHE Marjorie

Absents suppléés (5) : DUHAMEL Gaël par DUHAMEL Philippe (CCFI) - DURUT Jocelyne par GOEDGEBUER Catherine (CCFL) - LORIDAN Evelyne par VANDENABEELE Florent (CCFI) - PLAETEVOET Jean-Michel par STOPIN Hélène (CCFI) - RUCKEBUSH Jean-Benoît par COQUETTE Rebecca (CCFI)

Pouvoirs (7) : ASSEMAN Céline à VANDECAVEYE Pierre-Laurent (CCFI) - BELLEVAL Valentin à BAILLEUL Jean-Pierre (CCFI) - BEVE Nicolas à VANDAMME Régis (CCFI) - GRESSIER Elisabeth à DEVOS Joël (CCFI) - GRIMBER Philippe à DUHOO Michel (CCFI) - LEMAIRE Roger à TEMMERMAN Sabine (CCFI) - WECXSTEEN Emmanuel à BOULET Elizabeth (CCFI)

Absents (3) : ABADIE Luc (CCFI) - DELEURENCE Thierry (CCFI) - DENEUCHE Marc (CCFI)

Centre directionnel – 41 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 59190 HAZEBROUCK
Téléphone : 03.59.68.40.06

ORDRE DU JOUR

- 1° - Institution et Vie politique - Création des commissions.
- 2° - Institution et Vie politique - Indemnités du Président et des Vice-Présidents.
- 3° - Institution et Vie politique - Délégation de compétences au Président du SMICTOM des Flandres.
- 4° - Institution et Vie politique – Election des membres de la Commission d'Appel d'offres du SMICTOM des Flandres.
- 5° - Institution et Vie politique – Création et désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
- 6° - Institution et Vie politique – Création et désignation des membres de la Commission Consultative de l'Elaboration et du Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).
- 7° - Institution et Vie politique – Désignation des délégués membres du Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM).
- 8° - Institution et Vie politique - Adhésion des communes du territoire de Flandre Intérieure pour les compétences collecte et traitement : Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque, Thiennes.
- 9° - Commande publique – Marchés publics - Marché de collecte et traitement des encombrants issus des déchèteries du SMICTOM des Flandres (marché n°01 SMICTOM 2020 AZ) - Modification n°1 portant sur l'ajout de matériaux dans la prestation de tri et traitement de déchets valorisables.
- 10° - Commande publique – Marchés publics - Marché de transfert et de tri des déchets ménagers recyclables (marché n°01_SMICTOM_2018_AZ) - Modification n°4 portant sur la prise en charge financière partielle par le SMICTOM de l'impact économique lié à l'épidémie de COVID-19 sur l'activité du centre de tri de Harnes.
- 11° - Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique territoriale - Création de poste - Modification du tableau des effectifs.
- 12° - Finances Locales - Divers - Remboursement des frais de déplacement et de mission des élus du SMICTOM des Flandres.
- 13° - Autres domaines de compétences - Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets.
- 14° - Autres domaines de compétences - Présentation et adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2019.
- 15° - Institution et Vie politique – Compte rendu des décisions prises par le Président.

Questions diverses

Monsieur BROUTEELE, Président, ouvre la séance en remerciant les membres présents.

Madame Elizabeth BOULET, Déléguée titulaire de la Commune de METEREN représentant la CCFI, est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel, constatant que le quorum est atteint.

Monsieur BROUTEELE soumet à l'approbation de l'Assemblée les procès-verbaux des séances du 2 mars 2020 et 25 septembre 2020 qui sont adoptés à l'unanimité.

1. - Institution et Vie politique - Création des commissions.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Afin de permettre au Syndicat de fonctionner dans les meilleures conditions, il est proposé de mettre en place 6 Commissions ; celles-ci seront présidées par les Vice-Présidents en charge de ladite délégation. Ces Commissions seront composées de membres du Comité Syndical, ces structures étant ouvertes à tous : délégués titulaires et délégués suppléants. Les membres du Bureau seront membres de droit.

Pour permettre à chaque membre du Comité Syndical d'y assister en fonction de l'intérêt porté à l'objet de celles-ci, il est proposé de ne pas fixer le nombre de membres.

Les Commissions se réuniront dès que possible et ce régulièrement pour traiter des divers sujets en lien avec le fonctionnement, l'actualité et l'évolution du Syndicat.

Monsieur le Président présente ensuite les dénominations des six Commissions et propose les Présidences suivantes :

Commission « Finances, Coût de service et Commande publique »

Présidente de la Commission : Madame Elisabeth GRESSIER, représentant la CC Flandre Intérieure.

Commission « Conduite de Projets Innovants »

Président de la Commission : Monsieur Pierre-Laurent VANDECAVEYE, représentant la CC Flandre Intérieure.

Commission « Déchèteries : Construction, Fonctionnement et Optimisation » Programme zéro déchet en lien avec la commission Communication – Pédagogie – Prévention et Réduction des déchets ».

Présidente de la Commission : Madame Marjorie VANDENBERGHE, représentant la CC Flandre Intérieure.

Commission « Relations avec les usagers professionnels et les collectivités »

Président de la Commission : Monsieur Michel DUHOO, délégué de la commune de Hazebrouck, représentant la CC Flandre Intérieure.

Commission « Communication – Pédagogie – Prévention et Réduction des déchets »

Présidente de la Commission : Madame Elizabeth BOULET, déléguée de la commune de Météren, représentant la CC Flandre Intérieure.

Commission « Sécurité des installations et travaux divers »

Président de la Commission : Monsieur Frédéric JUDE, délégué de la commune de Renescure, représentant la CC Flandre Intérieure.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- de bien vouloir adopter les dispositions énoncées ci-dessus, qui prendront effet dès certification du caractère exécutoire de cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. – Institution et Vie politique - Indemnités du Président et des Vice-Présidents.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Selon les dispositions des articles L 5211-12, 5212-1 et R 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Comité de fixer les indemnités attribuées au Président et Vice-Présidents.

Dans un souhait d'économie, il est proposé de ne pas appliquer le taux maximum et de fixer les indemnités comme suit :

PRESIDENT	taux : 35.44 % de l'indice terminal <i>Pour mémoire, le taux maximal autorisé est : 35.44% de l'indice terminal</i>
VICE-PRESIDENTS	taux : 13.58 % de l'indice terminal <i>Pour mémoire, le taux maximal autorisé est : 17.72% de l'indice terminal</i>

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- de bien vouloir adopter ces dispositions à appliquer avec effet rétroactif, au 26 septembre 2020.
Ci-annexé tableau présentant l'enveloppe et le calcul des indemnités.

ADOpte A L'UNANIMITE

ENVELOPPE INDEMNITAIRE DES ELUS					INDEMNITES BRUTES FIXEES POUR LE PRESIDENT ET LE VICE-PRESIDENT				
	Indice terminal *	%	Nbre			Indice terminal *	%	Nbre	
Président	3 889.40 €	35.44	1	1 378.40 €	Président	3 889.40 €	35.44	1	1 378.40 €
Vice-Présidents	3 889.40 €	17.72	6	4135.21 €	Vice-Présidents	3 889.40 €	13.58	6	3 169.08 €
Enveloppe totale				5 513.61 €	Total mensuel				4 547.49 €

*Valeur du point au 1^{er} février 2017 : 4.6860 € bruts

* Indice terminal brut 1027 – majoré 830

3.- Institution et Vie politique - Délégation de compétences au Président du SMICTOM des Flandres.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Pour faciliter le fonctionnement du syndicat, en application des articles L.2122-22 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Comité Syndical de donner à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, délégation pour :

1° - arrêter et modifier l'affectation des propriétés du SMICTOM DES FLANDRES utilisées pour les besoins du service,

2° - procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à savoir dans la limite des montants inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et à passer à cet effet les actes nécessaires,

3° - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget, dans la limite de 90 000 € HT,

Il est rappelé qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Président, Madame GRESSIER Elisabeth, Vice-Présidente du SMICTOM chargée des Finances, du coût de service et de la commande publique, sera autorisée à signer toutes les pièces afférentes aux différentes consultations, appels d'offres lancés et avenants conformément aux dispositions énoncées ci-dessus.

4° - décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

5° - passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

6° - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat,

7° - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

8° - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

9° - fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

10° - intenter au nom du SMICTOM des Flandres, les actions en justice ou le défendre dans les actions intentées contre lui, à toutes instances, devant toutes juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire et en toute matière, former tous recours tels que l'opposition, l'appel, le pourvoi en cassation, se désister de toute instance devant toute juridiction, se constituer partie civile devant toute juridiction, représenter le syndicat lors des instances de conciliation ou de médiation judiciaire,

11° - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SMICTOM des Flandres, dans la limite fixée par le Comité Syndical, à savoir selon les indemnités établies par les experts soit désignés par le Syndicat soit par les Compagnies d'Assurances,

12° - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical soit 1 million €,

13° - Autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, il sera obligatoirement rendu compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir ainsi consentie, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOpte A L'UNANIMITE

4.- Institution et Vie politique – Election des membres de la Commission d'Appel d'offres du SMICTOM des Flandres.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics qui prévoit que pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, le président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat.

Il convient donc de procéder, selon les modalités exposées ci-dessus, à l'élection de 5 titulaires et 5 suppléants :

- le Président ou son Représentant,
- un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la Commission de la Collectivité au nombre d'habitants le plus élevé. Le nombre des membres le plus élevé concerné est désigné par le nombre des représentants de la Communauté de Communes Flandre Intérieur, à savoir 5 membres. Ceux-ci sont élus par l'Assemblée Délibérante.

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret des membres de la Commission d'Appel d'Offres, sous réserve de l'unanimité de l'organe délibérant, en vertu de l'article L2121-21 du CGCT,

Considérant le souhait de sécuriser l'organisation de ce scrutin et de respecter au mieux les mesures sanitaires de distanciation, le Président invite les membres du Comité Syndical à élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres par vote à scrutin public.

Les élus votent à l'unanimité le vote à scrutin public.

IL EST DONC DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- de bien vouloir procéder à l'élection des membres ci-dessous proposés pour la Composition de la COMMISSION D'APPEL d'OFFRES du SMICTOM des FLANDRES (dénommée liste 1) :

PRESIDENT : BROUTEELE Philippe, Président du SMICTOM

PRESIDENT SUPPLEANT : GAUTIER Antony

MEMBRES TITULAIRES :

GRESSIER Elisabeth
BOULET Elizabeth
BAILLEUL Jean-Pierre
BODART Michel
JUDE Frédéric

MEMBRES SUPPLEANTS :

DEVOS Joël
SMAL Eric
VANDENBERGHE Marjorie
HENNEON François-Xavier
Olivier Serge

(Aucune autre liste n'a été déposée.)

LE VOTE A DONNE LES RESULTATS SUIVANTS

- nombre de membres présents	52
- nombre de votants (7 pouvoirs)	59
- nombre de suffrages déclarés nuls	0
- nombre de bulletins blancs	0
- nombre de suffrages exprimés	59
- majorité absolue	30

La composition ci-dessus (dénommée liste 1) a obtenu : 59 voix.

5.- Institution et Vie politique – Création et désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

L'article L 1413.1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit la création dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants et les Syndicats Mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, d'une **Commission Consultative des Services Publics Locaux**.

Cette Commission a été mise en place par le SMICTOM des Flandres par délibération du Comité Syndical en date du 27 octobre 2003.

Celle-ci doit être consultée sur tout nouveau projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie, à condition que celle-ci soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Elle doit comprendre des Elus et des Représentants d'Associations nommés par l'Assemblée.

La Présidence revient au Président du SMICTOM DES FLANDRES.

IL EST DONC DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

de bien vouloir procéder à la désignation des membres de cette Commission comme suit :

PRESIDENT : BROUTEELE Philippe, Président du SMICTOM des Flandres

Il est proposé de désigner 5 élus membres du comité syndical :

HENNEON François-Xavier, CC Flandre Lys

PRUVOST Philippe, CC Flandre Lys

COQUETTE Rebecca, CC Flandre Intérieure

BERTIN Philippe, CC Flandre Intérieure

DORMION Elise, CC Flandre Intérieure

Il est proposé de désigner 2 représentants d'associations :

- *Un membre représentant l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)*

- *Un membre représentant la C.S.C.V. (Confédération Syndicale du cadre de Vie)*

ADOpte A L'UNANIMITE

6.- Institution et Vie politique – Création et désignation des membres de la Commission Consultative de l'Elaboration et du Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Par délibération en date du 9 avril 2018, dans le cadre de la définition du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du territoire, le Comité Syndical a créé **la Commission Consultative de l'Elaboration et du Suivi (CCES) du PLPDMA.**

L'article R541-41-22 du Code de l'Environnement, introduit par le décret n°2015-662 du 10 Juin 2015 relatif aux PLPDMA, précise que la composition de la CCES doit représenter au mieux le territoire afin que les points de vue et suggestions d'un maximum d'acteurs concernés par la réduction des déchets ménagers et assimilés soient pris en compte. Ainsi, la Commission doit être composée d'élus du territoire, mais aussi de représentants institutionnels, de représentants d'entreprises ou encore d'associations.

La Commission Consultative de l'Elaboration et du Suivi du PLPDMA est composée comme suit :

- Le Président de la Commission, Président du SMICTOM des Flandres,
- Les membres du Bureau du SMICTOM des Flandres
- Les Présidents des collectivités adhérentes au SMICTOM des Flandres (CCFI – CCFL)
- Des élus membres de la Communauté de Communes Flandre Intérieure (CCFI)
- Des élus membres de la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL)
- Le Vice-Président en charge des déchets ménagers de la CCFI
- Le Vice-Président en charge des déchets ménagers à la CCFL
- 1 représentant de l'ADEME
- 1 ou plusieurs représentants institutionnels
(Préfecture, Région, Département, DREAL, Députée de la 15^{ème} circonscription du Nord)
- 1 ou plusieurs représentants des chambres consulaires (CCI, CMA, CA)
- 1 ou plusieurs représentants d'associations et/ou d'entreprises

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **de bien vouloir désigner le Président du SMICTOM des Flandres, président de ladite Commission,**
- **de bien vouloir intégrer les délégués ci-dessous proposés pour représenter la CCFI et la CCFL au sein de la CCES du PLPDMA :**
 - o **DELABRE Aimé, CC Flandre Lys**
 - o **DELAVALLE Jean, CC Flandre Lys**
 - o **DAUTRICOURT Jean-François, CC Flandre Intérieure**
 - o **DELVA Hervé, CC Flandre Intérieure**

ADOpte A L'UNANIMITE

7.- Institution et Vie politique – Désignation des délégués membres du Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM).

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Les arrêtés inter préfectoraux des 7 et 24 juillet 2000, accompagnés des statuts, portaient création du SYNDICAT MIXTE FLANDRE MORINIE (SMFM) regroupant les territoires du Syndicat Mixte Lys Audomarois, du SM SIROM Flandre Nord et du SMICTOM des Flandres.

Ce syndicat est administré par un Comité composé de délégués titulaires élus par l'Assemblée délibérante de chaque structure adhérente, à raison d'un délégué par tranche entamée de 10 000 habitants, sur la base du dernier recensement de la population.

L'Assemblée délibérante de chaque structure élit autant de délégués suppléants que de délégués titulaires appelés à siéger au Comité, avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des titulaires.

Considérant que la population du SMICTOM des Flandres au 1^{er} janvier 2020 (population légale 2017) est de 102 593 habitants (hors territoire Ex-Houtland), le Comité syndical devra donc désigner 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants pour représenter le Syndicat au sein du SMFM.

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés, sous réserve de l'unanimité de l'organe délibérant, en vertu de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Considérant le souhait de respecter au mieux les mesures sanitaires de distanciation, et qu'en vertu de cette loi, le Président invite les membres du Comité syndical à élire les membres du Comité Syndical à élire les membres du Syndicat Mixte Flandre Morinie par vote à scrutin public.

Les élus votent à l'unanimité le vote à scrutin public.

Le Président procède au recensement des candidatures.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **de bien vouloir procéder à l'élection, à bulletins secrets, des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au Syndicat Mixte Flandre Morinie.**

Election des membres titulaires

M. BROUTEELE Philippe présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	59
- nombre de votes nuls	0
- nombre de votes blancs	0
- nombre de suffrages exprimés	59
- majorité absolue	30
- a obtenu : BROUTEELE Philippe	59

En conséquence, M. BROUTEELE Philippe est élu membre titulaire au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme GRESSIER Elisabeth a présenté sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	59
- nombre de votes nuls	0
- nombre de votes blancs	0
- nombre de suffrages exprimés	59
- majorité absolue	30
- a obtenu : GRESSIER Elisabeth	59

En conséquence, Mme GRESSIER Elisabeth est élue membre titulaire au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme BOULET Elizabeth présent sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	59
- nombre de votes nuls	0
- nombre de votes blancs	0
- nombre de suffrages exprimés	59
- majorité absolue	30
- a obtenu : BOULET Elizabeth	59

En conséquence, Mme BOULET Elizabeth est élue membre titulaire au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. VANDECAVEYE Pierre-Laurent présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	59
- nombre de votes nuls	0
- nombre de votes blancs	0
- nombre de suffrages exprimés	59
- majorité absolue	30
- a obtenu : VANDECAVEYE Pierre-Laurent	59

En conséquence, M. VANDECAVEYE Pierre-Laurent est élu membre titulaire au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. BODART Michel présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	59
- nombre de votes nuls	0
- nombre de votes blancs	0
- nombre de suffrages exprimés	59
- majorité absolue	30
- a obtenu : BODART Michel	59

En conséquence, M. BODART Michel est élu membre titulaire au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. TIBERHIEN Didier présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	59
- nombre de votes nuls	0
- nombre de votes blancs	0
- nombre de suffrages exprimés	59
- majorité absolue	30
- a obtenu : TIBERHIEN Didier	59

En conséquence, M. TIBERHIEN Didier est élu membre titulaire au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme VANDENBERGHE Marjorie présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	59
- nombre de votes nuls	0
- nombre de votes blancs	0
- nombre de suffrages exprimés	59
- majorité absolue	30
- a obtenu : VANDENBERGHE Marjorie	59

En conséquence, Mme VANDENBERGHE Marjorie est élue membre titulaire au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. SMAL Eric présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	59
- nombre de votes nuls	0
- nombre de votes blancs	0
- nombre de suffrages exprimés	59
- majorité absolue	30
- a obtenu : SMAL Eric	59

En conséquence, M. SMAL Eric est élu membre titulaire au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. LEMAIRE Roger a présenté sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	59
- nombre de votes nuls	0
- nombre de votes blancs	0
- nombre de suffrages exprimés	59
- majorité absolue	30
- a obtenu : LEMAIRE Roger	59

En conséquence, M. LEMAIRE Roger est élu membre titulaire au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. THULLIER Pierre présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	59
- nombre de votes nuls	0
- nombre de votes blancs	0
- nombre de suffrages exprimés	59
- majorité absolue	30
- a obtenu : THULLIER Pierre	59

En conséquence, M. THULLIER Pierre est élu membre titulaire au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme POPELIER Bernadette présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	59
- nombre de votes nuls	0
- nombre de votes blancs	0
- nombre de suffrages exprimés	59
- majorité absolue	30
- a obtenu : POPELIER Bernadette	59

En conséquence, Mme POPELIER Bernadette est élue membre titulaire au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Election des membres suppléants

M. DEVOS Joël présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	59
- nombre de votes nuls	0
- nombre de votes blancs	0
- nombre de suffrages exprimés	59
- majorité absolue	30
- a obtenu : DEVOS Joël	59

En conséquence, M. DEVOS Joël est élu membre suppléant au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. OLIVIER Serge présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	59
- nombre de votes nuls	0
- nombre de votes blancs	0
- nombre de suffrages exprimés	59
- majorité absolue	30
- a obtenu : OLIVIER Serge	59

En conséquence, M. OLIVIER Serge est élu membre suppléant au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. DUHOO Michel présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	59
- nombre de votes nuls	0
- nombre de votes blancs	0
- nombre de suffrages exprimés	59
- majorité absolue	30
- a obtenu : DUHOO Michel	59

En conséquence, M. DUHOO Michel est élu membre suppléant au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. GRIMBER Philippe a présenté sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	59
- nombre de votes nuls	0
- nombre de votes blancs	0
- nombre de suffrages exprimés	59
- majorité absolue	30
- a obtenu : GRIMBER Philippe	59

En conséquence, M. GRIMBER Philippe est élu membre suppléant au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. GAUTIER Antony présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	59
- nombre de votes nuls	0
- nombre de votes blancs	0
- nombre de suffrages exprimés	59
- majorité absolue	30
- a obtenu : GAUTIER Antony	59

En conséquence, M. GAUTIER Antony est élu membre suppléant au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. WECXSTEEN Emmanuel a présenté sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	59
- nombre de votes nuls	0
- nombre de votes blancs	0
- nombre de suffrages exprimés	59
- majorité absolue	30
- a obtenu : WECXSTEEN Emmanuel	59

En conséquence, M. WECXSTEEN Emmanuel est élu membre suppléant au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme DURUT Jocelyne a présenté sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	59
- nombre de votes nuls	0
- nombre de votes blancs	0
- nombre de suffrages exprimés	59
- majorité absolue	30
- a obtenu : DURUT Jocelyne	59

En conséquence, Mme DURUT Jocelyne est élue membre suppléant au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. HENNEON François-Xavier présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	59
- nombre de votes nuls	0
- nombre de votes blancs	0
- nombre de suffrages exprimés	59
- majorité absolue	30
- a obtenu : HENNEON François-Xavier	59

En conséquence, M. HENNEON François-Xavier est élu membre suppléant au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. DELFOLIE Yves présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	59
- nombre de votes nuls	0
- nombre de votes blancs	0
- nombre de suffrages exprimés	59
- majorité absolue	30
- a obtenu : DELFOLIE Yves	59

En conséquence, M. DELFOLIE Yves est élu membre suppléant au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. DUYCK Joël présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	59
- nombre de votes nuls	0
- nombre de votes blancs	0
- nombre de suffrages exprimés	59
- majorité absolue	30
- a obtenu : DUYCK Joël	59

En conséquence, M. DUYCK Joël est élu membre suppléant au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. SCHRICKE Jean-Luc présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	59
- nombre de votes nuls	0
- nombre de votes blancs	0
- nombre de suffrages exprimés	59
- majorité absolue	30
- a obtenu : SCHRICKE Jean-Luc	59

En conséquence, M. SCHRICKE Jean-Luc est élu membre suppléant au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

8.- Institution et Vie politique - Adhésion des communes du territoire de Flandre Intérieure pour les compétences collecte et traitement : Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque, Thiennes.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, complété par les arrêtés préfectoraux des 8 octobre 2013 (dénomination et siège), 11 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant du 1er janvier 2014 au renouvellement général des conseils municipaux), 18 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux), 19 décembre 2013 (désignation du comptable) et 30 décembre 2013 (extension des compétences),

Vu la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés - collecte et traitement » de la Communauté de Communes Flandre Intérieure,

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure se substitue aux communes de Bailleul, Caestre, Ebblinghem, Flêtre, Hazebrouck, Hondeghem, Le Doulieu, Lynde, Merris, Méteren, Neuf-Berquin, Nieppe, Pradelles, Renescure, Saint-Jans-Cappel, Sercus, Staple, Steenwerck, Strazeele, Vieux-Berquin et Wallon-Cappel au sein du syndicat mixte SMICTOM de la région des Flandres, ce dernier intervenant sur le territoire de la commune de Borre pour le compte de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant que la gestion de la compétence précitée est, à ce jour, assurée directement par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, pour les communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de Flandre Intérieure en date du 27 juillet 2020 sollicitant l'adhésion au SMICTOM des Flandres pour les communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes ;

Considérant la volonté de la CCFI d'harmoniser les modalités d'exercice de la compétence sur le territoire de la Communauté de Communes,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **d'adopter l'adhésion au SMICTOM des Flandres des Communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes pour les compétences élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (collectes et traitement) à compter du 1^{er} janvier 2021.**

ADOpte A L'UNANIMITE

9.- Commande publique – Marchés publics - Marché de collecte et traitement des encombrants issus des déchèteries du SMICTOM des Flandres (marché n°01 SMICTOM 2020 AZ) - Modification n°1 portant sur l'ajout de matériaux dans la prestation de tri et traitement de déchets valorisables.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Le marché de collecte et de traitement des encombrants issus des déchèteries du SMICTOM des Flandres a été attribué à la société RECYNOV. Le démarrage des prestations était initialement prévu au 1^{er} avril 2020, toutefois, le début de l'activité a été reporté à fin avril 2020, en raison du contexte sanitaire (épidémie COVID-19).

Les prestations concernées par ce marché sont les suivantes :

- collecte en déchèteries et transfert des bennes encombrants jusqu'au site de Strazeele
- tri et chargement des déchets incinérables (pour valorisation énergétique au CVE Flamoval)
- tri et traitement des déchets non incinérables (pour enfouissement dans un centre de stockage)
- tri et traitement des déchets valorisables.

Les matériaux valorisables que la société RECYNOV a proposé d'écarter des parties à incinérer et à enfouir sont les suivants : métaux, bois, menuiseries et tuyaux en PVC, plâtre, et polystyrène. D'autres déchets sont aussi valorisés dans les circuits de recyclage déjà existants, grâce aux conventions passées entre le syndicat et les éco-organismes. C'est le cas des déchets d'éléments d'ameublement (DEA, par Eco Mobilier), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE, par Ecosystem), et les déchets diffus spécifiques (DDS, par Eco DDS). Seul le coût du tri est facturé au syndicat pour ces déchets, sachant que les coûts de collecte et de traitement sont pris en charge directement par les éco-organismes.

L'objectif du tri est double :

- privilégier la « valorisation matière » : recycler le maximum de déchets valorisables,
- pour les autres déchets : valoriser davantage les déchets acceptés au CVE Flamoval, plutôt que de les enfouir.

Dès le démarrage de la prestation, un volume important de plastiques « durs » (PP, PE) a été constaté ; par exemple : fûts bleus, caisses de bouteilles consignées, tuyaux annelés (fourreaux) et gaines de chantier...

Sachant que le syndicat privilégie la valorisation matière - plus durable et écologique - à la valorisation énergétique, la société RECYNOV a donc proposé la valorisation de ces plastiques. Les plastiques seront ainsi découpés, broyés en granules puis revendus comme matière première aux industries.

Il convient donc de formaliser la modification financière du marché initial par l'ajout au bordereau de prix d'un nouveau coût de traitement des matériaux plastiques, représentant une économie d'environ 750,25 € HT par an (pour un tonnage annuel de PP/PE estimé à 10 tonnes).

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant présenté en annexe avec la société RECYNOV.**
- **d'autoriser le Président à engager et liquider les dépenses et les recettes découlant de ce marché.**

ADOpte A L'UNANIMITE

10.- Commande publique – Marchés publics - Marché de transfert et de tri des déchets ménagers recyclables (marché n°01_SMICTOM_2018_AZ) - Modification n°4 portant sur la prise en charge financière partielle par le SMICTOM de l'impact économique lié à l'épidémie de COVID-19 sur l'activité du centre de tri de Harnes.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Considérant le démarrage effectif du marché public de transfert et de tri des déchets ménagers recyclables avec la société PAPREC NORD à compter du 1er mars 2019, pour une durée ferme de 2 ans, avec reconductions possibles,

Considérant l'état d'urgence sanitaire entré en vigueur sur l'ensemble du territoire national le 24 mars 2020 avec la publication de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions jusqu'au 10 juillet 2020,

Vu les décrets successifs n° 2020-293 du 23 mars 2020 puis n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la note du Conseil National de l'Industrie sur les principales recommandations liées aux relations contractuelles entre opérateurs déchets et collectivités,

Considérant que la société PAPREC a mis en place de façon anticipée des mesures sanitaires spécifiques permettant de protéger ses salariés à compter du 9 mars, au vu de l'évolution de l'épidémie,

Considérant les données chiffrées communiquées par la société PAPREC :

- coût journalier supplémentaire induit par la période sanitaire sur l'activité de tri de PAPREC à Harnes (394 € par jour),
- tonnage moyen réceptionné quotidiennement en prenant en compte les 6 collectivités clientes (119 tonnes par jour en moyenne entre mars et juillet 2020),
- tonnage d'emballages recyclables du SMICTOM des Flandres réceptionnés sur la période du 9 mars au 10 juillet 2020 (1 611,40 tonnes),

La société PAPREC NORD a assuré une continuité de services des prestations de transfert et de tri des déchets ménagers recyclables, durant la période de confinement et durant la période d'urgence sanitaire. La société a dû déployer des moyens inhabituels et exceptionnels, afin de respecter les obligations de sécurisation et de précautions à prendre auprès des collaborateurs.

Ainsi, pour mettre en application les mesures imposées par le Ministère du Travail, la société PAPREC NORD a mis en œuvre les dispositions suivantes :

- respect des gestes barrière des salariés, impactant le rythme de production du site,
- instauration de temps de remise des EPI (masque FFP2, gel hydro-alcoolique, paires de gants anti-coupures supplémentaires),
- lavage des mains avant les pauses sur le temps de travail avec respect de la distanciation physique,
- désinfection d'une durée de 20 minutes des espaces de travail, engins, cabines et lieux de pause, et ce deux fois par jour,
- décalage de 30 minutes entre les postes pour éviter les croisements entre les équipes du matin et de l'après-midi.

En raison de ces mesures exceptionnelles sanitaires, la société PAPREC NORD a sollicité le SMICTOM des Flandres par courrier en date du 17 juin 2020, afin de solliciter une éventuelle prise en charge des coûts supplémentaires et donc des pertes financières. Ce courrier a été adressé de la même manière à l'intégralité des apporteurs et clients de la société PAPREC.

Une rencontre a eu lieu entre le prestataire et le syndicat en juillet 2020. Un courrier précisant les détails du calcul de la prise en charge financière spécifique au SMICTOM a ensuite été adressé au syndicat le 17 août 2020 (expliquant le coût unitaire de 3,32 € la tonne entrante).

Il est donc proposé de modifier le marché en accordant un soutien financier, exceptionnel et temporaire, à la société PAPREC, d'un montant total de 5 349,85 € HT.

Si l'on prend en compte les 3 précédents avenants successifs, l'avenant proposé présente une incidence financière sur le montant global du marché représentant une diminution globale de 6,76 % malgré ce coût complémentaire.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant présenté en annexe avec la société PAPREC, lui accordant ainsi le versement d'une somme de 5 349,85 € HT.
- d'autoriser le Président à engager et liquider les dépenses et les recettes découlant de ce marché.

ADOpte A l'UNANIMITE

11.- Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique territoriale - Création de poste - Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Le Président expose au Comité Syndical la modification du tableau des effectifs comme suit :

Création d'un poste d'Agent de maîtrise principal et de 5 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour permettre l'avancement de grade d'agents actuellement en poste, après avis favorable de la Commission Administrative paritaire ; la suppression des postes ainsi libérés sera proposée après avis du Comité technique paritaire.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- de bien vouloir procéder à la création, au 1^{er} novembre 2020, d'un poste d'Agent de maîtrise principal et de 5 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- de bien vouloir accepter la modification du tableau des effectifs du SMICTOM DES FLANDRES en vue de déclarer la création de ces postes et de bien vouloir valider le tableau général des effectifs suivant :

FILIERES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES	Tableau au 01/01/2019	Tableau au 01/11/2020
Directeur Général des Services	1	1
Attaché Territorial principal	1	1
Ingénieur Territorial	1	1
Adjoint Administratif Territorial	5	5
Agent de Maîtrise territorial principal	0	1
Agent de Maîtrise territorial	1	1
Adjoint technique principal 1^{ère} classe	1	1
Adjoint technique principal 2^{ème} classe	2	7
Adjoint Technique Territorial	21	21
Total	33	39

ADOpte A l'UNANIMITE

12.- Finances Locales - Divers - Remboursement des frais de déplacement et de mission des élus du SMICTOM des Flandres.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions. Ils peuvent être remboursés des frais de déplacement et de séjour lors de la participation à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent leur collectivité - dans le cadre des mandats spéciaux - ou lors de réunions organisées en dehors du territoire.

a. Frais liés à l'exécution de mandats spéciaux

Article L 2123-18 du C.G.C.T. modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 101

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité par un membre du Comité Syndical correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Les déplacements occasionnés devront être inhabituels et indispensables.

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Comité Syndical qui pourra être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

A cet effet, l'élu devra signer un ordre de mission établi préalablement au départ, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Les élus peuvent prétendre au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission :

- Les frais de séjour : (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du C.G.C.T. ou en intégralité, sur présentation de justificatifs des dépenses réelles, sur décision de l'Assemblée délibérante.

- Les frais de transport sont remboursés sur les dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures acquittées par l'élu. S'il utilise son véhicule personnel, les indemnités kilométriques seront réglées suivant tarif en vigueur.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à un remboursement dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

b. Frais de déplacement des élus pour se rendre à des réunions hors du territoire du syndicat

Article L 2123-18-1 du C.G.C.T.

Les membres du Comité Syndical peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement, des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent le syndicat, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celui-ci.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial c'est-à-dire sur une base forfaitaire pour les frais de séjour et au réel pour les frais de transport. Il sera remboursé à l'élu des indemnités kilométriques au tarif en vigueur s'il utilise son véhicule personnel.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- d'autoriser le remboursement des frais de mission des élus tel que proposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE

13.- Autres domaines de compétences - Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2224-17-1, créé par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, en son article 98,

Vu le projet de rapport d'activité du SMICTOM des Flandres communiqué aux délégués et/ou mis en ligne sur le site internet du Syndicat,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets a pour objet de dresser le bilan de l'activité du Syndicat pour l'année écoulée et d'apporter une information à l'ensemble des Conseils des Communautés de Communes adhérentes et des Communes du territoire du SMICTOM des Flandres,

Il est précisé qu'après adoption, les rapports annuels seront ensuite adressés accompagnés d'un Compte administratif aux Présidents des Communautés des Communes adhérentes et aux Maires des Communes du territoire. Le rapport fera alors l'objet d'une communication par le Président au Conseil communautaire et par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune au Comité Syndical seront entendus.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **d'adopter le Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du SMICTOM des Flandres.**

ADOpte A L'UNANIMITE

14.- Autres domaines de compétences - Présentation et adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2019.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Par délibération en date du 25 février 2019, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a été adopté par le Comité Syndical du SMICTOM des Flandres pour le territoire englobant les communes de la CC Flandre Intérieure et de la CC Flandre Lys.

L'objectif du PLPDMA est d'atteindre une réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés d'ici 2024, le programme de prévention se décline en six axes thématiques et seize actions qui seront mises en œuvre d'ici 2024.

La mise en œuvre du PLPDMA doit faire l'objet d'un bilan annuel où est évalué l'impact des mesures mises en place sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés produites. Ainsi, le bilan 2019 a été soumis à l'avis de la CCES le 3 mars 2020, avant présentation au Comité Syndical.

Il convient en séance du Comité syndical, de présenter et d'adopter les données chiffrées du bilan des actions du PLPDMA mises en œuvre au cours de l'année 2019, avant mise à disposition du public sur le site Internet du SMICTOM des Flandres.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **d'adopter le bilan annuel 2019 présentant les indicateurs financiers et statistiques des actions menées au sein du territoire du SMICTOM des Flandres dans le cadre de la prévention des déchets.**

ADOpte A L'UNANIMITE

15.- Institution et Vie politique – Compte rendu des décisions prises par le Président.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

1 - Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des articles L 2122.22 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 25 février 2019.

Décision n° 2020/01

Locations 3.1

Bail de location de 2 locaux complémentaires au Centre Directionnel à usage de bureaux.

SCI SOCIPAN pour la location de locaux à usage de bureaux , d'une superficie de 190 m² environ, situés au 2ème étage de l'immeuble sis 41 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Hazebrouck, avec occupation depuis le 15 avril 2015.

Considérant que deux bureaux voisins avec accès direct aux bureaux du SMICTOM se sont libérés, un bail de location a été signé le 17 février 2020 entre le SMICTOM des Flandres et la SCP BLONDE représentant le bailleur pour la location de locaux à usage de bureaux, d'une superficie de 45 m² environ, situés au 2ème étage de l'immeuble sis 41 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Hazebrouck, avec occupation depuis au 15 février 2020.

Ce nouveau bail est consenti pour une durée de six années jusqu'au 14 février 2026, reconductible tacitement, pour un loyer annuel de 4 500 € soit 375 € par mois, payable d'avance trimestriellement. Le loyer sera ajusté et automatique le 1er avril de chaque année en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction fixé par l'INSEE (indice du 3è trimestre 2019).

La provision pour charges de copropriété est payable d'avance, en même temps et avec la périodicité que le loyer et, s'élève à 132 € par mois.

Décision n° 2020/02

Locations 3.1

Bail de location d'un emplacement de parking au Centre Directionnel.

Dans le cadre de l'installation des services du SMICTOM des Flandres dans les locaux du centre Directionnel sis à Hazebrouck, 41 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, il a été convenu avec la SCP BLONDE, la location d'un emplacement de parking afin d'y remiser les soirs et week-end le véhicule des ambassadeurs du tri.

Cet emplacement représentant 4/10.000èmes de la propriété au sol et des parties communes générales, le loyer mensuel s'élève à 30 €.

Le loyer sera versé trimestriellement en la SCP BLONDE.

Décision n° 2020/13

Marchés publics 1.1

Contrat pour la vidange annuelle des séparateurs hydrocarbures et fosses toutes eaux des déchèteries

Dans le cadre de la réglementation ICPE, la vidange des séparateurs hydrocarbures et des fosses toutes eaux doit être réalisée tous les ans. Un contrat a été signé le 9 avril 2020 entre le SMICTOM des Flandres et la société FLAMME ASSAINISSEMENT, située 12 Rue Jean Messager, 59330 Saint-Remy-du-Nord. Il a pour objet de définir les modalités d'exécution de la vidange annuelle de l'ensemble des séparateurs hydrocarbures et des fosses toutes eaux présents dans les déchèteries du SMICTOM des Flandres. Les coûts unitaires de la prestation annuelle s'élèvent à 3 504€ TTC pour la vidange des 8 séparateurs hydrocarbures et à 536,50 € TTC pour la vidange des 3 fosses toutes eaux. Un coût de traitement sera appliqué aux déchets issus de la vidange (180€ TTC/t pour les déchets liquides, 300€ TTC/t pour les déchets solides et 27,28€ TTC/m³ pour les boues) ainsi qu'une TGAP de 15,78€ TTC/t et un forfait de lavage de la citerne de 108 € TTC par jour d'intervention. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans. La première prestation sera réalisée en 2020.

Décision n° 2020/14 (suivant délibération n°9 du 25 février 2019)

Marchés publics 1.1

Contrat de mise à disposition de 2 containers sécurisés par ecosystem

La société ecosystem propose aux collectivités subissant des vols de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) dans leurs déchèteries la mise à disposition de containers sécurisés pour protéger le gisement.

Un contrat a été signé le 9 avril 2020 entre le SMICTOM des Flandres et la société ecosystem située 34-40 rue Henri Regnault 92 400 COURBEVOIE. Elle a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de deux containers sécurisés pour le stockage des DEEE sur les déchèteries d'Hazebrouck et d'Estaires. Le Contrat est conclu pour une durée de 12 mois non reconductible à compter de la date de livraison. La société ecosystem prend à sa charge les coûts de livraison, de location et de reprise du caisson pendant cette durée.

Décision n° 2020/15

Marchés publics 1.1

Contrat pour le contrôle des portiques et treuils utilisés pour la collecte de l'amiante

Dans le cadre de la réglementation, tous les appareils et accessoires de levage doivent être contrôlés périodiquement. Un contrat a été signé le 9 avril 2020 entre le SMICTOM des Flandres et la société BUREAU VERITAS située Parc d'Activité de l'Etoile - Rond Point de la Porte de Lille, 59760 GRANDE SYNTHÉ. Elle a pour objet de définir les modalités d'exécution des contrôles des deux portiques roulants, du treuil manuel et du treuil électrique utilisés pour la collecte de l'amiante à la déchèterie de Bailleul. L'intervention sera réalisée en 2020 pour un montant de 720€ HT soit 864€ TTC.

Décision n° 2020/16

Marchés publics 1.1

Commande à la société TAPIERO de 96 000 sacs en papier pour la collecte des végétaux en porte à porte

Une consultation par voie électronique a été lancée le 29 avril 2020 auprès des sociétés DISTRIMPEX (titulaire du précédent marché de fournitures de sacs en papier) et TAPIERO, afin de connaître leur stock de sacs en papier et leurs offres tarifaires. Au regard des propositions faites (coût unitaire, nombre de palettes disponibles, délai de livraison), c'est la société TAPIERO qui a présenté la meilleure offre, à savoir 96 000 sacs à 290 € HT le mille, avec une disponibilité sous 3 jours ouvrés.

Une commande a donc été passée le 05 mai 2020 à la société TAPIERO basée à St Junien pour un montant de 27 840 € HT (33 408 € TTC).

Décision n° 2020/17

Autres compétences 9.

Assurances - Sinistres inférieurs aux franchises – Déchèterie de Nieppe – VASSEUR Caroline.

Divers sinistres ou incidents sont occasionnellement constatés en déchèteries dont la responsabilité du SMICTOM des Flandres est engagée. Après déclaration à l'assurance, il s'avère que le montant des réparations est inférieur aux franchises appliquées dans le contrat «multirisque industrielle déchèteries» fixées à 2500.00 €.

- Le 27 mai 2020 : Madame Caroline VASSEUR, agent de la déchèterie de Nieppe a endommagé un pneu de son véhicule lors du stationnement en roulant sur une bordure en béton le long des emplacements de parking en déchèterie de Nieppe. Les collègues sur place ont pu certifier que le pneu avait bien été détérioré sur site. Suivant facture acquittée, le montant de remplacement du pneu s'élève à 48.50 € TTC. Le SMICTOM a donc remboursé ces frais à l'agent concerné : Madame Caroline VASSEUR domicilié à Le Doulieu.

Décision n° 2020/18

Autres compétences ?.

Assurances - Sinistre sans responsabilité : Déchèterie d'Ebblinghem - Société BAUDELET Environnement

Divers sinistres ou incidents sont occasionnellement constatés en déchèteries dont la responsabilité du SMICTOM des Flandres est engagée ou non. Après déclaration à l'assurance dans le cadre du contrat « multirisque industrielle déchèteries », les réparations des dégradations doivent être prises en charge par la partie adverse, responsable du sinistre.

- Le 28 mars 2019 : Un agent de la Société Baudalet Environnement, alors qu'il procédait à la collecte des Déchets diffus Spécifiques a endommagé, en reculant, la porte sectionnelle du bâtiment de la déchèterie d'Ebblinghem. deux agents du SMICTOM ont été témoins de la manœuvre et du choc du véhicule sur la porte sectionnelle. Dans le cadre de la mise sécurité du site, le SMICTOM des Flandres a du faire procéder, sans attendre l'avis des assurances, aux réparations de la porte par l'entreprise l'ayant installée pour un montant total de 2 361.72 € TTC (mandat 618/2018 du 10 août 2018).

- Après de nombreux échanges téléphoniques et par mails avec les assureurs, échanges restés sans suite, un courrier recommandé a été adressé par le SMICTOM des Flandres à la Société Baudalet en sollicitant la suite donnée à ce sinistre et en l'occurrence prise en charge des réparations.

- Sans réponse au présent courrier, le SMICTOM a émis un titre de recette à l'encontre de la Société Baudalet pour un montant de 2361.72 € TTC pour le remboursement des frais engagés suite à cet incident, charge à eux de se retourner vers leur assurance.

Décision n° 2020/19

Autres compétences ?.

Assurances - Sinistre sans responsabilité – Indemnisation : Déchèterie de Nieppe.

Divers sinistres ou incidents sont occasionnellement constatés en déchèteries dont la responsabilité du SMICTOM des Flandres est engagée ou non. Après déclaration à l'assurance dans le cadre du contrat « multirisque industrielle déchèteries », les réparations des dégradations doivent être prises en charge par la partie adverse, responsable du sinistre.

- Le 12 juin 2019 : Dès leur prise de poste, les agents de la déchèterie de Nieppe ont signalé d'importantes fissures sur le haut de quai à l'emplacement de la benne gravats, fragilisant de manière importante la dalle d'accès. Après avoir mis en sécurité cette zone tant pour les agents que pour les usagers, il a été mis en œuvre une recherche de responsabilité auprès du prestataire de collecte concernée par cette collecte des gravats. Cette recherche n'a rien donné car aucune certitude, aucun témoin ne pouvait de façon certaine imputer la responsabilité aux différents intervenants, en l'absence des agents sur site lors des enlèvements des bennes.

- Les montants des travaux s'élèvent suivant devis de la Société BALESTRA à 6 000 € TTC pour la réfection partielle du quai.

- Ce montant étant supérieur à la franchise de 2 500 €, l'assurance du SMICTOM des Flandres prendra en charge les frais de réparation comme suit :

- 2 000 € d'acompte avant travaux.

- 1 500 € = Solde à percevoir correspondant à l'indemnité « valeur à neuf » hors vétusté, après liquidation du dossier sur justification de réalisation des travaux et de la facture acquittée.

- Le montant de 2500 € correspondant à la franchise n'étant pas reversé.

Décision n° 2020/20

Autres compétences ?.

Assurances - Sinistre sans responsabilité – Indemnisation : Déchèterie de Laventie.

Divers sinistres ou incidents sont occasionnellement constatés en déchèteries dont la responsabilité du SMICTOM des Flandres est engagée ou non. Après déclaration à l'assurance dans le cadre du contrat « multirisque industrielle déchèteries », les réparations des dégradations doivent être prises en charge par la partie adverse, responsable du sinistre.

- Le 24 juin 2019 : Lors de l'enlèvement de bennes « bois » en déchèterie de LAVENTIE, un agent de la Société BAUDELET Environnement a endommagé un garde-corps métallique et son muret de soutènement et a aussi percuté le portail de sortie.
- Les montants des travaux s'élèvent suivant devis de la Société SOBANOR (5378.22 € TTC), de la Société BALESTRA (1 416 € TTC), des Etablissements DEKNUDT (1 356€ TTC), à 8 150.22 € € TTC pour la réfection du portail, du muret et du garde-corps.
- Ce montant étant supérieur à la franchise de 2 500 €, l'assurance du SMICTOM des Flandres prendra en charge les frais de réparation comme suit :
 - 2 420.14 € d'acompte avant travaux.
 - 3 230.08 € restant à percevoir correspondant à l'indemnité « valeur à neuf » hors vétusté, après liquidation du dossier sur justification de réalisation des travaux et de la facture acquittée.
 - Le montant de 2500 € correspondant à la franchise sera versé à la clôture du dossier.

Décision n° 2020/21

Autres contrats 1.4

Avenant au contrat « multirisques professionnels pro- services » signé avec O & D Assurance pour les bureaux du syndicat

Le SMICTOM des Flandres et O & D Assurances « Générali » ont signé un contrat 100 % Pro services avec effet au 1er mai 2015 pour couvrir en multirisques professionnels les bureaux occupés par les services administratifs du syndicat au 1er étage du Centre Directionnel, contrat souscrit sous le numéro AN969770.

Au 1er avril 2019, les services ont déménagé au sein du bâtiment pour occuper une surface de bureaux plus spacieuse au 2ème étage. Au 16 avril 2020, les services occupent une superficie agrandie de deux bureaux supplémentaires.

Le contrat n° AN969770 initial a été conclu pour la période annuelle du 1er mai au 30 avril de l'année n+1 avec reconduction tacite. Ainsi le présent contrat est modifié à compter du 16 avril 2020 justifiant une majoration de cotisations de 71.60 € pour la période du 16/04/2020 au 30/04/2021.

Décision n° 2020/22

Autres contrats 1.4

Formation de recyclage avec FORMAMIANTE pour les opérateurs de chantier (interventions amiante SS4)

Une convention de formation a été signée le 13 mars 2020 entre le SMICTOM des Flandres et FORMAMIANTE, située au 130 avenue Joseph Kessel 78960 VOISINS LE BRETONNEUX.

Cette convention porte sur l'action de formation intitulée « Formation de Recyclage Personnel Opérateur de Chantier Interventions Amiante SS4 » (référence AI1-REC). Cette formation est destinée aux agents polyvalents Michael VANDECASTEELE et Jean-Louis BUISINE. Le coût de cette formation est de 720 € TTC. La formation se déroulera sur 1 journée, le mardi 30 juin 2020, dans les locaux de la société Formamianté situés à Bailleul.

Décision n° 2020/23

Autres contrats 1.4

Formation de recyclage avec FORMAMIANTE pour le personnel d'encadrement mixte (interventions amiante SS5)

Une convention de formation a été signée le 13 mars 2020 entre le SMICTOM des Flandres et FORMAMIANTE, située au 130 avenue Joseph Kessel 78960 VOISINS LE BRETONNEUX.

Cette convention porte sur l'action de formation intitulée « Formation de Recyclage Personnel Encadrement Mixte Interventions Amiante SS4 » (référence AI3M-REC). Cette formation est destinée à Agnès BIGAN, chargée de Projets Déchets, et à Anthony BERTELOOT, Responsable du site de Strazeele. Le coût de cette formation est de 720 € TTC. La formation se déroulera sur 1 journée, le lundi 29 juin 2020, dans les locaux de la société Formamianté situés à Bailleul.

Décision n° 2020/24

Autres contrats 1.4

Contrat SOCOTEC pour les mesures de bruit en déchèteries

Dans le cadre de la réglementation ICPE, des mesures de bruit doivent être réalisées tous les 3 ans dans les déchèteries. Un contrat a été signé le 25 juin 2020 entre le SMICTOM des Flandres et la société SOCOTEC située 11 rue Paul Dubrulle à Lesquin. Elle a pour objet de définir les modalités d'exécution des mesures de bruit dans les déchèteries du SMICTOM des Flandres.

Les coûts unitaires des mesures de bruit sont de 760€ HT pour la déchèterie de Nieppe, 920€ HT pour la déchèterie d'Ebblinghem et de 840 € HT par déchèterie pour les déchèteries d'Hazebrouck, Estaires, Bailleul, Laventie et Merville. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

Décision n°2020/25

Commande publique – Autres contrats 1.4

Location de couches lavables pour une famille test dans le cadre du PLPDMA

Un contrat de location de couches lavables a été signé en tripartite le 1^{er} juillet 2020 entre le SMICTOM des Flandres, la Société ETHICS, représentée par Madame Perrine DEREUX, gérante, 626, Avenue de Dunkerque, 59160 Lomme et Madame Agathe DECOIN, utilisatrice, 8, Place Plichon, 59270 Bailleul.

Le contrat de location est établi dans le cadre du PLPDMA : Informer les habitants du territoire sur la pratique des couches réutilisables et sensibiliser les familles via le prêt de kits de couches à tester. Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la société Ethics met à disposition de l'utilisatrice les couches lavables pour le change d'un enfant dans le cadre d'un usage exclusif à domicile.

La durée de location est établie pour 3 mois au prix forfaitaire de 130€, location financée par le SMICTOM des Flandres.

Le montant de la caution est fixé à 250 euros pour le lot complet de couches. Il a été établi que Madame DECOIN, utilisatrice se porte caution.

Décision n°2020/26

Commande publique – Autres contrats 1.4

Location de couches lavables pour une famille test dans le cadre du PLPDMA

Un contrat de location de couches lavables a été signé en tripartite le 1^{er} juillet 2020 entre le SMICTOM des Flandres, la Société ETHICS, représentée par Madame Perrine DEREUX, gérante, 626, Avenue de Dunkerque, 59160 Lomme et Monsieur Dorian FOURMENTIN, utilisateur, 12, rue du 11 novembre 1918, 59270 Bailleul.

Le contrat de location est établi dans le cadre du PLPDMA : Informer les habitants du territoire sur la pratique des couches réutilisables et sensibiliser les familles via le prêt de kits de couches à tester. Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la société Ethics met à disposition de l'utilisatrice les couches lavables pour le change d'un enfant dans le cadre d'un usage exclusif à domicile.

La durée de location est établie pour 3 mois au prix forfaitaire de 130€, location financée par le SMICTOM des Flandres.

Le montant de la caution est fixé à 250 euros pour le lot complet de couches. Il a été établi que Monsieur FOURMENTIN, utilisateur se porte caution.

Décision n°2020/27

Commande publique – Autres contrats 1.4

Attribution à la société TAPIERO du marché de fourniture des sacs en papier de 100 L pour la collecte des végétaux

Une procédure adaptée ouverte a été lancée le 18 mai 2020 pour le marché de fourniture de sacs compostables de 100 L en papier pour la collecte des végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres. Trois offres ont été reçues en date limite du 05 juin 2020 (sociétés TAPIERO, QUADRIA et DISTRIMPEX).

L'analyse des offres a été effectuée selon deux critères : la valeur technique (40%) et la valeur financière (60%). Le candidat retenu en date du 6 juillet 2020 est la société TAPIERO, ZI du Pavillon, BP 104, 87203 SAINT-JUNIEN Cedex, avec une note globale de 89,71 sur 100.

Le titulaire du marché a été notifié de l'attribution par lettre recommandée avec accusé de réception le 20 juillet 2020.

Le marché démarre à compter de sa notification au titulaire, avec une échéance fixée au 31 décembre 2021, et deux possibilités de reconduction de 1 an chacune.

Le montant s'élève à 275 € HT pour 1 000 sacs.

Décision n°2020/28

Convention avec FORMAMIANTE pour les formations SST

Deux conventions de formation ont été signées le 15 juillet 2020 entre le SMICTOM des Flandres et FORMAMIANTE, située au 130 avenue Joseph Kessel 78960 VOISINS LE BRETONNEUX.

Ces conventions portent sur :

- la formation initiale SST (réf SST-PRE) pour Anthony BERTELOOT, Agnès BIGAN, Laura CHABILAN et Dimitri COULIER ;
- la formation maintien des acquis SST (réf SST-MAC) pour les agents Michael VANDECASTEELE et Jean-Louis BUISINE.

Le coût de ces formations est de :

- 200 € HT par personne, soit 960 € TTC au total pour la formation initiale SST (4 agents)
- 100 € HT par personne, soit 240 € TTC au total pour la formation maintien des acquis SST (2 agents).

La formation se déroulera dans les locaux de la société Formamiante situés à Bailleul :

- sur 2 jours, les 14 et 15 septembre 2020, pour la formation initiale SST.
- sur 1 journée, 9 octobre 2020 pour la formation maintien des acquis SST.

Décision n°2020/29

Commande publique – Autres contrats 1.4

Contrat d'assurance multirisques professionnels "déchèteries" signé avec SATEC par l'intermédiaire du Cabinet d'Assurances Royer de Cassel

Suite à la résiliation unilatérale du précédent contrat « Multirisque industrielle déchèteries » par ADPF Assurances dont le courtier est SATEC, il convient de souscrire un nouveau contrat pour cette garantie. Aussi l'agent d'assurance ROYER sis à Cassel a consulté différents courtiers proposant cette assurance particulière, et nous a fait une offre pour une période allant jusqu'au 30 juin 2020. Le contrat est conclu pour une durée de douze mois renouvelable par tacite reconduction, à compter de la date de prise d'effet des garanties : 1^{er} juillet 2020 - échéance principale au 1^{er} juillet 2020. Ce contrat est souscrit auprès de l'Agence Royer Assurances pour le compte du courtier SATEC domicilié à Paris. Il peut être résilié chaque année à effet de sa date anniversaire, le 1^{er} juillet, moyennant un préavis de trois mois.

La cotisation versée annuellement, est fixée jusqu'à l'échéance anniversaire du contrat fixée au 30 juin 2021. La cotisation due pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 s'élève à 10 109.48 €€ TTC.

2 - Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des autorisations données dans le cadre des délibérations individuelles validées en Comité Syndical.

Décision n° 2020/03 (suivant délibération n°9 du 25 février 2019)

Autres contrats 1.4

Signature du contrat AAP 2018 Phase 2 avec CITEO : appel à projet optimisation de la collecte

Le SMICTOM des Flandres a déposé un dossier de candidature auprès de CITEO le 1^{er} mars 2019 afin de répondre à l'appel à projets sur l'extension des consignes de tri et sur l'optimisation de la collecte, pour la zone géographique du syndicat hors CCFL. Par courrier en date du 25 juillet 2019, CITEO avise le syndicat que sa candidature est retenue et que le SMICTOM des Flandres est lauréat pour les projets d'extension des consignes de tri, et pour les projets d'optimisation de la collecte suivants :

- levier n°3 (développement de nouvelles collectes de proximité), avec le projet d'arrêt de la collecte du verre en porte à porte sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de l'Houtland,
- levier n°4 (réduction de la fréquence de la collecte sélective en porte à porte), avec le passage à une collecte tous les 15 jours des déchets recyclables sur le territoire hors CCFL.

Concernant l'extension des consignes de tri, il n'y a pas de contrat spécifique à signer, les différentes modalités d'application étant déjà mentionnées dans le contrat CAP initial 2018-2022. Le 02 mars 2020, le SMICTOM des Flandres et CITEO ont signé le contrat 2018 Phase 2 d'appel à projet pour l'optimisation de la collecte. Ce contrat et ses annexes stipulent les modalités techniques et financières de mise en œuvre des deux projets (délai de mise en œuvre et durée du contrat, planning des projets, déclarations et reporting nécessaires, communication, dépenses éligibles, financement, etc.).

Le montant maximal du financement octroyé par CITEO sera de 189 913,39 €, avec la répartition suivante :

- 94% pour le levier n°4 (réduction de la fréquence de la collecte sélective en porte à porte)
- 6% pour levier n°3 (développement de nouvelles collectes de proximité).

Décision n° 2020/04 (suivant délibération n°3 du 02 mars 2020)

Marchés publics 1.1

Non reconduction du marché de collecte des points d'apport volontaire du verre

Le lot 1 du marché de collecte et de traitement des déchets issus de l'exploitation des déchèteries et de points d'apport volontaire sur le territoire du SMICTOM des Flandres, n° 01 SMICTOM 2017 AZ_01, intitulé « Collecte des points d'apport volontaire du verre » a été accepté le 05 septembre 2017 à la société MINERIS SAS, 37 rue Paul SAIN, 84918 AVIGNON CEDEX 9.

La durée de ce marché a été fixée à 2 ans ferme, à compter du 1er octobre 2017. Il est reconductible deux fois un an. Le marché a déjà été reconduit pour la période du 1er octobre 2019 au 31 septembre 2020.

Il est décidé de ne pas reconduire le marché et d'y mettre fin au 30/09/2020.

Un nouveau marché spécifique à la collecte, la maintenance et le lavage des points d'apport volontaire du verre sera attribué avant cette échéance.

Décision n° 2020/05 (suivant délibération n°2 du 02 mars 2020)

Marchés publics 1.1

Non reconduction du marché de collecte et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) – non éligibles à « EcoDDS »

Le lot 7 du marché de collecte et de traitement des déchets issus de l'exploitation des déchèteries et de points d'apport volontaire sur le territoire du SMICTOM des Flandres, n° 01 SMICTOM 2017 AZ_07, intitulé « Collecte et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) – non éligibles à « EcoDDS » - en déchèteries » a été accepté le 06 septembre 2017 à la société BAUDELET SAS, Lieu-dit « Les Prairies », 59173 BLARINGHEM. La durée de ce marché a été fixée à 2 ans ferme, à compter du 1er octobre 2017.

Il est reconductible deux fois un an.

Le marché a déjà été reconduit pour la période du 1er octobre 2019 au 31 septembre 2020.

Il est décidé de ne pas reconduire le marché et d'y mettre fin au 30/09/2020.

Un nouveau marché de collecte et traitement des DDS sera attribué avant cette échéance.

Décision n° 2020/06 (suivant délibération n°2 du 02 mars 2020)

Marchés publics 1.1

Non reconduction du marché de collecte des végétaux en déchèteries et en points d'apport volontaire et traitement des végétaux collectés en porte à porte, en déchèteries et en points d'apport volontaire

Le lot 2 du marché de collecte et de traitement des déchets issus de l'exploitation des déchèteries et de points d'apport volontaire sur le territoire du SMICTOM des Flandres, n° 01 SMICTOM 2017 AZ_02, intitulé « Collecte des végétaux en déchèteries et en points d'apport volontaire et traitement des végétaux collectés en porte à porte, en déchèteries et en points d'apport volontaire » a été accepté le 06 septembre 2017 à la société BAUDELET SAS, Lieu-dit « Les Prairies », 59173 BLARINGHEM.

La durée de ce marché a été fixée à 2 ans ferme, à compter du 1er octobre 2017. Il est reconductible deux fois un an. Le marché a déjà été reconduit pour la période du 1er octobre 2019 au 31 septembre 2020.

Il est décidé de ne pas reconduire le marché et d'y mettre fin au 30/09/2020.

Un nouveau marché de collecte et traitement des végétaux sera attribué avant cette échéance.

Décision n° 2020/07 (suivant délibération n°2 du 02 mars 2020)

Marchés publics 1.1

Non reconduction du marché de collecte et traitement de l'amiante lié en déchèteries

Le lot 3 du marché de collecte et de traitement des déchets issus de l'exploitation des déchèteries et de points d'apport volontaire sur le territoire du SMICTOM des Flandres, n° 01 SMICTOM 2017 AZ_03, intitulé « Collecte et traitement de l'amiante lié en déchèteries » a été accepté le 06 septembre 2017 à la société SUEZ RV, 17 rue de Copenhague, 67300 SCHILTIGHEIM.

La durée de ce marché a été fixée à 2 ans ferme, à compter du 1er octobre 2017. Il est reconductible deux fois un an. Le marché a déjà été reconduit pour la période du 1er octobre 2019 au 31 septembre 2020.

Il est décidé de ne pas reconduire le marché et d'y mettre fin au 30/09/2020.

Un nouveau marché de collecte et traitement de l'amiante sera attribué avant cette échéance.

Décision n° 2020/08 (suivant délibération n°2 du 02 mars 2020)

Marchés publics 1.1

Non reconduction du marché de collecte et traitement des gravats en déchèteries

Le lot 4 du marché de collecte et de traitement des déchets issus de l'exploitation des déchèteries et de points d'apport volontaire sur le territoire du SMICTOM des Flandres, n° 01 SMICTOM 2017 AZ_04, intitulé « Collecte et traitement des gravats en déchèteries » a été accepté le 06 septembre 2017 à la société RAMERY ENVIRONNEMENT, Parc d'Entreprises La Motte au Bois, 62440 HARNES. La durée de ce marché a été fixée à 2 ans ferme, à compter du 1er octobre 2017. Il est reconductible deux fois un an. Le marché a déjà été reconduit pour la période du 1er octobre 2019 au 31 septembre 2020.

Il est décidé de ne pas reconduire le marché et d'y mettre fin au 30/09/2020.

Un nouveau marché de collecte et traitement des gravats sera attribué avant cette échéance.

Décision n° 2020/09 (suivant délibération n°2 du 02 mars 2020)

Marchés publics 1.1

Non reconduction du marché de collecte et traitement du bois en déchèteries

Le lot 5 du marché de collecte et de traitement des déchets issus de l'exploitation des déchèteries et de points d'apport volontaire sur le territoire du SMICTOM des Flandres, n° 01 SMICTOM 2017 AZ_05, intitulé « Collecte et traitement du bois en déchèteries » a été accepté le 06 septembre 2017 à la société BAUDELET SAS, Lieu-dit « Les Prairies », 59173 BLARINGHEM.

La durée de ce marché a été fixée à 2 ans ferme, à compter du 1er octobre 2017. Il est reconductible deux fois un an. Le marché a déjà été reconduit pour la période du 1er octobre 2019 au 31 septembre 2020.

Il est décidé de ne pas reconduire le marché et d'y mettre fin au 30/09/2020.

Un nouveau marché de collecte et traitement du bois sera attribué avant cette échéance.

Décision n° 2020/10 (suivant délibérations n°1 du 23 septembre 2019 et n°2 du 03 février 2020)

Marchés publics 1.1

Attribution du marché de collecte et de traitement des encombrants issus des déchèteries

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 4 février 2020 pour le marché de collecte et de traitement des encombrants issus des déchèteries du SMICTOM des Flandres. Trois offres ont été reçues en date limite du 05 mars 2020 (sociétés BAUDELET, PAPREC et RECYNOV).

L'analyse des offres a été effectuée selon deux critères : la valeur technique (40%) et la valeur financière (60%). Le candidat retenu par la CAO qui s'est réunie le jeudi 12 mars 2020 est la société RECYNOV, 60 rue Gabriel Peri, 59320 HAUBOURDIN, avec une note globale de 93,47 sur 100.

Le titulaire du marché a été informé par notification le 25 mars 2020.

La durée de ce marché a été fixée à 21 mois, à compter du 1er avril 2020.

Le montant annuel de la prestation s'élève à 337 570,05 € HT.

Décision n° 2020/11 (suivant délibérations n° 2 du 23 septembre 2019)

Marchés publics 1.1

Prolongation du marché de collecte et traitement des ferrailles en déchèteries jusqu'au 30 septembre 2020 (modification n°2)

Le lot 2 du marché de collecte et de traitement des déchets issus de l'exploitation des déchèteries sur le territoire du SMICTOM des Flandres, n° 03 SMICTOM 2016 VB_02, intitulé « Collecte et traitement des ferrailles en déchèteries » a été attribué à la société BAUDELET SAS, Lieu-dit « Les Prairies », 59173 BLARINGHEM le 20 septembre 2016. La durée de ce marché a été fixée à 18 mois fermes, à compter du 1er octobre 2016. Il est reconductible deux fois un an, et le marché a déjà été reconduit pour les périodes allant du 1er avril 2018 au 30 mars 2019, puis du 1er avril 2019 au 30 mars 2020.

Considérant la délibération précitée, et l'avenant n°2 signé le 30 septembre 2019, il est décidé de reconduire le marché pour la période allant du 1er avril 2020 au 30 septembre 2020.

Décision n° 2020/12 (suivant délibérations n°2 du 03 février 2020 et n°6 du 02 mars 2020)

Marchés publics 1.1

Reconduction du marché de collecte, tri et traitement des déchets - Territoire Ex-Houtland - jusqu'au 31 décembre 2021 (modification n°1)

Le marché de collecte, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés et ses prestations annexes, sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de l'Houtland, a été notifié le 06 mai 2013 à la société BAUDELET ENVIRONNEMENT, Lieu-dit « Les Prairies », 59173 BLARINGHEM.

La durée de ce marché a été fixée à 7 ans ferme, à compter de la date de notification du marché.

Initialement, le marché est reconductible pour une durée de 3 ans. Considérant les deux délibérations précitées ainsi que l'avenant n°1 signé le 03 mars 2020, il est décidé de reconduire le marché pour la période allant du 07 mai 2020 au 31 décembre 2021.

Décision n° 2020/30 (suivant délibération n° 8 du 02 mars 2020)

Marchés publics 1.1

Marché déchèteries - Attribution Lot 1 Végétaux – BAUDELET

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 15 juin 2020 pour le marché de collecte et de traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres. Ce marché est composé de 7 lots. Le lot 1 concerne la collecte des végétaux en déchèteries et en points d'apport volontaire et le traitement des végétaux collectés en porte à porte, en déchèteries et en points d'apport volontaire. Pour ce lot, 3 sociétés ont candidaté (sociétés BAUDELET, SUEZ et ASTRADDEC) et 7 offres ont été reçues en date limite du 27 juillet 2020 et analysées (incluant les offres de base, offres de base avec option, et la variante). L'analyse des offres a été effectuée selon deux critères : la valeur technique (40%) et la valeur financière (60%). Le candidat retenu par la CAO qui s'est réunie le jeudi 13 août 2020 est la BAUDELET ENVIRONNEMENT, Lieu-dit « Les Prairies », 59173 BLARINGHEM, avec une note globale de 94,58 sur 100 (variante). Le titulaire du marché a été informé par notification le 1er septembre 2020. La durée de ce marché a été fixée à 24 mois, à compter du 1er octobre 2020. Il est reconductible 2 fois un an. Le montant annuel de la prestation s'élève à 618 200 € HT.

Décision n° 2020/31 (suivant délibération n° 8 du 02 mars 2020)

Marchés publics 1.1

Marché déchèteries - Attribution Lot 2 Bois - BAUDELET

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 15 juin 2020 pour le marché de collecte et de traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres. Ce marché est composé de 7 lots. Le lot 2 concerne la collecte et le traitement du bois en déchèteries. Pour ce lot, deux offres ont été reçues en date limite du 27 juillet 2020 (sociétés BAUDELET ENVIRONNEMENT et PAPREC NORD NORMANDIE). L'analyse des offres a été effectuée selon deux critères : la valeur technique (40%) et la valeur financière (60%). Le candidat retenu par la CAO qui s'est réunie le jeudi 13 août 2020 est la société BAUDELET ENVIRONNEMENT, Lieu-dit « Les Prairies », 59173 BLARINGHEM, avec une note globale de 96,25 sur 100. Le titulaire du marché a été informé par notification le 1er septembre 2020. La durée de ce marché a été fixée à 24 mois, à compter du 1er octobre 2020. Il est reconductible 2 fois un an. Le montant annuel de la prestation s'élève à 252 384,65 € HT.

Décision n° 2020/32 (suivant délibération n° 8 du 02 mars 2020)

Marchés publics 1.1

Marché déchèteries - Attribution Lot 3 Gravats – RAMERY

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 15 juin 2020 pour le marché de collecte et de traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres. Ce marché est composé de 7 lots. Le lot 3 concerne la collecte et le traitement des gravats. Pour ce lot, une offre a été reçue en date limite du 27 juillet 2020 (société RAMERY ENVIRONNEMENT). L'analyse des offres a été effectuée selon deux critères : la valeur technique (40%) et la valeur financière (60%). Le candidat retenu par la CAO qui s'est réunie le jeudi 13 août 2020 est la société RAMERY ENVIRONNEMENT, Parc d'Entreprises de la Motte aux Bois, 62440 HARNES, avec une note globale de 88,75 sur 100. Le titulaire du marché a été informé par notification le 1er septembre 2020. La durée de ce marché a été fixée à 24 mois, à compter du 1er octobre 2020. Il est reconductible 2 fois un an. Le montant annuel de la prestation s'élève à 186 766,54 € HT.

Décision n° 2020/33 (suivant délibération n° 8 du 02 mars 2020)

Marchés publics 1.1

Marché déchèteries - Attribution Lot 4 DDS – BAUDELET

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 15 juin 2020 pour le marché de collecte et de traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres. Ce marché est composé de 7 lots. Le lot 4 concerne la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques (DDS). Pour ce lot, deux offres ont été reçues en date limite du 27 juillet 2020 (sociétés BAUDELET ENVIRONNEMENT et CHIMIREC NOREC). L'analyse des offres a été effectuée selon deux critères : la valeur technique (40%) et la valeur financière (60%).

Le candidat retenu par la CAO qui s'est réunie le jeudi 13 août 2020 est la société BAUDELET ENVIRONNEMENT, Lieu-dit « Les Prairies », 59173 BLARINGHEM, avec une note globale de 98,75 sur 100. Le titulaire du marché a été informé par notification le 1er septembre 2020. La durée de ce marché a été fixée à 24 mois, à compter du 1er octobre 2020. Il est reconductible 2 fois un an. Le montant annuel de la prestation s'élève à 104 317,67 € HT.

Décision n° 2020/34 (suivant délibération n° 8 du 02 mars 2020)

Marchés publics 1.1

Marché déchèteries - Attribution Lot 5 Papiers Cartons - PAPREC

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 15 juin 2020 pour le marché de collecte et de traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres. Ce marché est composé de 7 lots. Le lot 5 concerne la collecte et le traitement des papiers cartons en déchèteries. Pour ce lot, deux offres ont été reçues en date limite du 27 juillet 2020 (sociétés BAUDELET ENVIRONNEMENT et PAPREC NORD NORMANDIE). L'analyse des offres a été effectuée selon deux critères : la valeur technique (40%) et la valeur financière (60%). Le candidat retenu par la CAO qui s'est réunie le jeudi 13 août 2020 est la société PAPREC NORD NORMANDIE, 7 rue du Docteur Lancereaux, 75008 PARIS, avec une note globale de 91 sur 100. Le titulaire du marché a été informé par notification le 1er septembre 2020. La durée de ce marché a été fixée à 24 mois, à compter du 1er octobre 2020. Il est reconductible 2 fois un an. Le montant annuel de la prestation s'élève à 111 687,38 € HT.

Décision n° 2020/35 (suivant délibération n° 8 du 02 mars 2020)

Marchés publics 1.1

Marché déchèteries - Attribution Lot 6 Amiante – BAUDELET

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 15 juin 2020 pour le marché de collecte et de traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres. Ce marché est composé de 7 lots.

Le lot 6 concerne la collecte et le traitement de l'amiante lié en déchèteries. Pour ce lot, deux offres ont été reçues en date limite du 27 juillet 2020 (sociétés BAUDELET ENVIRONNEMENT et ONCIDIS ENVIROMNEMENT). L'analyse des offres a été effectuée selon deux critères : la valeur technique (40%) et la valeur financière (60%). Le candidat retenu par la CAO qui s'est réunie le jeudi 13 août 2020 est la société BAUDELET ENVIRONNEMENT, Lieu-dit « Les Prairies », 59173 BLARINGHEM, avec une note globale de 93,75 sur 100. Le titulaire du marché a été informé par notification le 1er septembre 2020. La durée de ce marché a été fixée à 24 mois, à compter du 1er octobre 2020. Il est reconductible 2 fois un an. Le montant annuel de la prestation s'élève à 54 887,00 € HT.

Décision n° 2020/36 (suivant délibération n° 8 du 02 mars 2020)

Marchés publics 1.1

Marché déchèteries - Attribution Lot 7 Ferrailles – BAUDELET

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 15 juin 2020 pour le marché de collecte et de traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres. Ce marché est composé de 7 lots. Le lot 7 concerne la collecte et le traitement des ferrailles en déchèteries. Pour ce lot, deux offres ont été reçues en date limite du 27 juillet 2020 (sociétés BAUDELET ENVIRONNEMENT et REVIVAL SAS). L'analyse des offres a été effectuée selon deux critères : la valeur technique (40%) et la valeur financière (60%). Le candidat retenu par la CAO qui s'est réunie le jeudi 13 août 2020 est la société BAUDELET ENVIRONNEMENT, Lieu-dit « Les Prairies », 59173 BLARINGHEM, avec une note globale de 97,50 sur 100. Le titulaire du marché a été informé par notification le 1er septembre 2020. La durée de ce marché a été fixée à 24 mois, à compter du 1er octobre 2020. Il est reconductible 2 fois un an. Le montant annuel de recette s'élève à 91 813,50 € HT.

Décision n° 2020/36 (suivant délibération n° 9 du 02 mars 2020)

Marchés publics 1.1

Marché verre - Attribution - MINERIS

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 19 juin 2020 pour le marché de collecte, lavage et maintenance des points d'apport volontaire du verre sur le territoire du SMICTOM des Flandres. Une offre a été reçue en date limite du 27 juillet 2020 (société MINERIS SAS).

L'analyse des offres a été effectuée selon deux critères : la valeur technique (40%) et la valeur financière (60%). Le candidat retenu par la CAO qui s'est réunie le jeudi 13 août 2020 est la société MINERIS SAS, 6 chemin des Carrières aux Viormes 77270 VILLEPARISIS,, avec une note globale de 91,96 sur 100. Le titulaire du marché a été informé par notification le 1er septembre 2020. La durée de ce marché a été fixée à 24 mois, à compter du 1er octobre 2020. Il est reconductible 2 fois un an. Le montant annuel de la prestation s'élève à 187 843,15 € HT.

Décision n° 2020/38 (suivant délibération n° 9 du 02 mars 2020)

Autres contrats 1.4

Avenant n°2 au contrat de reprise des plastiques issus du tri de la collecte sélective

Le SMICTOM des Flandres et la société PAPREC ont signé un contrat de reprise des plastiques issus du tri de la collecte sélective (en option fédération), contrat effectif à compter du 1er janvier 2018, pour une durée ferme de 3 ans (avec reconductions annuelles possibles) jusqu'au 31/12/2022.

Les plastiques concernés étaient :

- le PEHD pour un rachat à 201 €/t (base octobre 2017), avec un prix plancher de 155 €/t
- le PET clair pour un rachat à 275 €/t (base octobre 2017), avec un prix plancher de 172 €/t
- le PET foncé (coloré) pour un rachat à 83 €/t (base octobre 2017), avec un prix plancher de 62 €/t.

Dans le cadre de l'extension des consignes de tri, les flux de plastiques ont été modifiés.

Un avenant n°1 a donc été signé pour la valorisation des plastiques suivants, par la société PAPREC, à compter du 1er janvier 2020 :

- Conservation du flux de PET clair, pour un rachat à 295 €/t (base novembre 2019), avec un prix plancher à 195 €/t
- Bouteilles, flacons, pots et barquettes en PE/PP (incluant les emballages plastiques en PEHD) pour un rachat à 70 €/t (base nov 2019), avec un prix plancher à 30 €/t
- Films PE (prix fixé à 0 €/t)

Le reste des plastiques étant classés dans le « Flux Développement », repris par CITEO (option filière). Les conditions économiques actuelles du marché se sont fortement dégradées ; les parties ont donc décidé de revoir les conditions tarifaires de l'avenant n°1, à savoir : fixer le prix plancher pour le flux « PE/PP » à 0 €/t, pour une durée de 4 mois, soit du 1er juin 2020 au 30 septembre 2020. A l'issue de cette période, les deux parties évalueront la situation des marchés de recyclage des plastiques PE/PP afin de revoir le prix « plancher » s'il y a lieu.

Décision n° 2020/39 (suivant délibération n° 2 du 03 février 2020)

Marchés publics 1.1

Attribution du groupement de commande pour la mission d'AMO concernant la gestion des déchets (collecte, tri et transfert) à la société ELCIMAÏ ENVIRONNEMENT

Une procédure adaptée a été lancée le 30 juin 2020 sur la plateforme des Marchés Sécurisés pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une gestion globale des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM des Flandres : collecte, tri, transfert. A la date limite de remise des offres (31 juillet 2020), 6 plis ont été déposés. Toutefois, 5 offres ont été analysées, car une offre a été rejetée comme étant incomplète, donc irrégulière.

L'analyse des offres a été effectuée selon deux critères : la valeur technique (55 points) et le prix (45 points). Le candidat retenu par la réunion d'attribution qui s'est réunie le jeudi 10 septembre 2020 est la société ELCIMAÏ ENVIRONNEMENT, située au n°23 avenue de Poumeyrol, Bâtiment B, 69300 CALUIRE-ET-CUIRE, avec une note globale de 79,35 sur 100, et pour un montant de 29 000 € HT.

Le titulaire du marché a été informé par notification le 22 septembre 2020.

La durée des phases devra être au maximum de 3 mois pour les phases 1 (Etudes) et 2 (Elaboration du DCE), et de 3 semaines pour la phase 3 (Analyse des candidatures et offres), à compter de la date de notification de l'ordre de service spécifique à chaque phase.

Questions diverses

La séance est levée à 20 heures 15.